



Monsieur Jean CASTEX  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

Paris, le 6 janvier 2022

FRANÇOISE

Monsieur le Premier Ministre,

FÉRAT

Concernant les entreprises agricoles et en vertu des dispositions du code rural et de la pêche maritime, la durée maximale hebdomadaire de travail est fixée à 48 heures et à 44 heures en moyenne sur une période de 12 mois consécutives.

--

DANIEL

Si le code du travail permet de solliciter une dérogation à hauteur de 60 heures maximum (*article L.3121-21 du CT*), les dispositions du code rural et de la pêche maritime permettent de solliciter une dérogation à hauteur de 72 heures hebdomadaires maximum (*article L.713-13 du CRPM*). En effet, conscient de la particularité du domaine agricole, le législateur a pris soin d'intégrer des dispositions propres à ce secteur.

LAURENT

--

LAURENT

C'est dans ce contexte que les organismes professionnels sollicitent chaque année une dérogation collective au temps de travail auprès des services de la DREETS. Ces demandes de dérogations sont indispensables pour les récoltes des denrées périssables sur un laps de temps impératif.

DUPLOMB

--

*ET LES*

*SÉNATEURS DES*

*GROUPES*

Nous pouvons illustrer ce caractère indispensable par exemple avec les vendanges en Champagne où les travaux de récolte du raisin impliquent de cueillir à la main et à maturité juste avant le pressurage et selon un cahier des charges strict. La cueillette manuelle de ces denrées périssables s'effectue sur un court laps de temps (en moyenne 10 à 12 jours) et nécessite impérativement une dérogation au temps de travail durant cette période.

*VIGNE ET VIN*

Les moissons et la cueillette des fruits à maturité et avec une manipulation prudente pour ne pas altérer leurs qualités sont d'autres exemples en agriculture.

*ET*

*AGRICULTURE ET*

Or, depuis 2017, il résulte une volonté du Ministère du Travail d'harmoniser progressivement les dérogations à la durée maximale hebdomadaire pour tendre vers 60 heures et ne plus accorder de dérogation de précaution.

*ALIMENTATION*

Les exploitants agricoles et viticoles témoignent de la complexification d'octroi des dérogations conformément aux besoins des exploitations, indispensables et adaptées selon les filières.



Ensuite, une homogénéisation des quantums d'heures dans le cadre des dérogations n'est pas envisageable du fait notamment des contraintes climatiques et naturelles inhérentes à chaque forme de culture. Si le code rural et de la pêche maritime prévoit des dispositions spéciales en la matière, c'est bel et bien parce que le monde agricole nécessite de tels aménagements.

Par ailleurs, il convient également de préciser que la période des vendanges, par exemple, n'est pas plus accidentogène pour les salariés et que ce surcroît d'activité s'effectue sur une courte durée.

Nous comptons sur le Gouvernement pour prendre en compte de manière pérenne ces dérogations inhérentes au travail saisonnier que constituent le travail des cultures et les récoltes.

Dans l'attente et en vous remerciant de votre retour, nous vous prions d'agréer, monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Françoise FÉRAT, Sénateur de la Marne*  
*Daniel LAURENT, Président du groupe Vigne et Vin*  
*Laurent DUPLOMB, Président du groupe Agriculture et Alimentation*  
*Jean-Michel ARNAUD, Sénateur des Hautes-Alpes*  
*Serge BABARY, Sénateur d'Indre-et-Loire*  
*Philippe BAS, Sénateur de la Manche*  
*Bruno BELIN, Sénateur de la Vienne*  
*Catherine BELRHITI, Sénatrice de la Moselle*  
*Martine BERTHET, Sénatrice de la Savoie*  
*Annick BILLON, Sénatrice de la Vendée*  
*Bernard BONNE, Sénateur de la Loire*  
*François BONNEAU, Sénateur de la Charente*  
*Yves BOULOUX, Sénateur de la Vienne*  
*Bernard BUIS, Sénateur de la Drôme*  
*Laurent BURGOA, Sénateur du Gard*  
*Emmanuel CAPUS, Sénateur de Maine-et-Loire*  
*Jean-Noël CARDOUX, Sénateur du Loiret*  
*Alain CHATILLON, Sénateur de la Haute-Garonne*  
*Patrick CHAUVET, Sénateur de la Seine-Maritime*  
*Louis-Jean de NICOLAY, Sénateur de la Sarthe*  
*Jean-Pierre DECCOL, Sénateur du Nord*  
*Nathalie DELATTRE, Sénatrice de la Gironde*  
*Yves DETRAIGNE, Sénateur de la Marne*  
*Alain DUFFOURG, Sénateur du Gers*  
*Catherine DUMAS, Sénatrice de Paris*



*Françoise DUMONT, Sénateur du Var*  
*Dominique ESTROSI-SASSONE, Sénateur des Alpes-Maritimes*  
*Béatrice GOSSELIN, Sénatrice de la Manche*  
*Daniel GREMILLET, Sénateur des Vosges*  
*Pascale GRUNY, Sénateur de l'Aisne*  
*Corinne IMBERT, Sénatrice de la Charente-Maritime*  
*Jean-Marie JANSSENS, Sénateur de Loir-et-Cher*  
*Claude KERN, Sénateur du Bas-Rhin*  
*Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes*  
*Jacques LE NAY, Sénateur du Morbihan*  
*Antoine LEFEVRE, Sénateur de l'Aisne*  
*Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de la Côte-d'Or*  
*Pierre LOUAULT, Sénateur d'Indre-et-Loire*  
*Pierre MEDEVIELLE, Sénateur de la Haute-Garonne*  
*Franck MENONVILLE, Sénateur de la Meuse*  
*Jean-Pierre MOGA, Sénateur de Lot-et-Garonne*  
*Evelyne PERROT, Sénatrice de l'Aube*  
*Sébastien PLA, Sénateur de l'Aude*  
*Kristina PLUCHET, Sénatrice de l'Eure*  
*Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher*  
*Frédérique PUISSAT, Sénateur de l'Isère*  
*Isabelle RAIMOND-PAVERO, Sénateur de l'Indre-et-Loire*  
*Jean-François RAPIN, Sénateur du Pas-de-Calais*  
*Olivier RIETMANN, Sénateur de la Haute-Saône*  
*René-Paul SAVARY, Sénateur de la Marne*  
*Nadia SOLLOGOUB, Sénatrice de la Nièvre*  
*Laurent SOMON, Sénateur de la Somme*  
*Cédric VIAL, Sénateur de la Savoie*  
*Jean-Pierre VOGEL, Sénateur de la Sarthe*